



AUBIGNY-AU-BAC
59265



NOTE SYNTHÉTIQUE LE BUDGET 2025

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des dotations de l'Etat, des recettes issues du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 11 - Charges à caractère général	387 450.00 €
Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés	508 600.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	132 433.71 €
Chapitre 66 - Charges financières	9 040.00 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques.....	452.00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissement et provisions.....	0.00 €
TOTAL	1 037 975.71 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	79 279.57 €
Chapitre 13 - Atténuation de charges	19 900.00 €
Chapitre 70 - Produits des services	49 400.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes.....	226 500.00 €

Chapitre 731 - Impositions directes	347 800.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	268 356.29 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	32 500.00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0.00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations	14 239.85 €
TOTAL	1 037 975.71 €
 Pour information : TOTAL (en 2024)	 972 804.25 €

Certaines dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- La rénovation de la couche de roulement de la rue du Stade (environ 30 000 € TTC).
- Réparations de trottoirs, rue Calmette et rue JS Dumont (environ 38 000 € TTC)
- La rénovation d'une salle de classe - Côté primaire (environ 3 000 € TTC).
- La réparation de véhicules (environ 6 000 € TTC)
- Des travaux de maintenance sur le pont, rue Léo Lagrange (environ 10 000 € TTC)
- Installation de cailloux : cimetière, grotte et voirie (environ 4 500 € TTC)
- La mise en peinture des murs et toits des bâtiments derrière la mairie (environ 3 600 € TTC).
- Intérêts de la dette (environ 9 040 € TTC).
- L'entretien des espaces verts : rue Pasteur, route Nationale... (environ 9 500 € TTC)
- Le colis des aînés (environ 6 800 € TTC)
- Pose et dépose des illuminations (environ 5 900 € TTC)

La section d'investissement comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Certaines dépenses d'investissement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- La réfection du dernier tiers de la toiture de "L'Ermitage" (environ 35 000 € TTC).
- La pose d'un nouveau système d'assainissement à "L'Ermitage" (environ 46 500 € TTC).
- Le remplacement de la plateforme PMR d'accès à la mairie (environ 24 000 € TTC)
- Le remplacement de 5 fenêtres double vitrage à la mairie (environ 12 560 € TTC).
- L'extension de la vidéoprotection, rue Léo Lagrange (environ 10 000 € TTC)
- L'extension de la vidéoprotection, rue de la Plage (environ 9 000 € TTC)
- Le remplacement de 17 points d'éclairage public en LED (environ 11 600 € TTC)
- Pose d'un éclairage LED pour les cadrans de l'église (environ 7 650 € TTC)

- Achat de nouvelles illuminations (5 000 € TTC)

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2025, le Conseil municipal n'a pas souhaité souscrire d'emprunt.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	24 960.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	322 250.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	112 836.74 €
TOTAL	460 046.74 €

INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	349 321.24 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 725.50 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	85 000.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Chapitre 24 – Produits de cession d'immobilisations	0.00 €
TOTAL	460 046.74 €

Pour information : TOTAL (en 2023) 697 340.00 €

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2023 pour obtenir le résultat global (déficit ou excédent).

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le Conseil a relevé qu'il présentait un excédent de fonctionnement de 94 279,57 €

Le Conseil municipal a décidé d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

79 259,57 € sont reportés dans la section de fonctionnement du budget 2025 (chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté) et 15 000,00 € sont placés dans la section d'investissement du budget 2025 (au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé)

Le résultat (celui de la section d'investissement) correspond au solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 soit -9 102,50 € auquel on ajoute le besoin de

financement ou l'excédent de la section de l'exercice 2023 soit 358 423,74 €. Le résultat de la section d'investissement s'élève donc à 349 321,24 € que l'on reporte au chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu, achats engagés ...) mais non mandatées au 31 décembre 2024 soit -169 100 € et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes soit 0 €.

LES TAUX D'IMPOSITION 2025

La réforme de la fiscalité locale en 2020 avait consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les recettes fiscales de la Ville étaient désormais composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Les communes disposent donc de leur pouvoir de faire varier ce taux dans les mêmes proportions que les taxes foncières.

La proposition ci-dessous, à été soumise à l'assemblée délibérante. Elle concerne le vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la THRS.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,57 %	31,57 %	31,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46 %	38,46 %	38,46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,28 %	15,28 %	15,28 %

Cette année encore, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au Budget Primitif 2025 s'élève à 328 000 €. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2025.

LES TARIFS COMMUNAUX 2025

Les principaux tarifs des services communaux concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, les concessions du cimetière et les emplacements du port à barques. Ils évoluent en 2025 comme suit.

- En 2025 et jusqu'à la rentrée scolaire 2025/2026, le montant du ticket de cantine reste fixé à 3,70 € TTC
- En 2025, le montant d'un anneau de pêche est resté fixé à 60 € TTC/an pour un Aubignois et à 90 € TTC/an pour une personne extérieure à la commune
- Le montant du ticket de garderie est inchangé à 1,00 € TTC la demi-heure
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés à 500 €/week-end (Chauffage en sus de 100 €, caution de 525 €). La salle des fêtes n'est plus louée pour les personnes extérieures à la commune.
- Les montants des concessions funéraires ont été maintenues à 250 € TTC pour un caveau simple et 500 € TTC pour un caveau double (concession de 50 années). Le montant d'une concession pour une case dans le colombarium est fixé à 450 € et à 250 € pour une caverne (concession de 30 années)

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Aubigny-au-Bac souhaite soutenir les associations dont l'objet et les activités présentent un intérêt public local. Le Conseil municipal a donc demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leurs bilans financiers. Cette année l'ensemble des associations voit le montant de sa subvention 2024 reconduit pour l'année 2025.

Il a ainsi renouvelé son soutien à 16 associations et subventionné 1 association nouvelle " Le Damier Club d'Aubigny-au-Bac". Il est rappelé que chaque membre présent du Conseil municipal, faisant partie du bureau d'une association, est invité à s'abstenir de voter lorsque le vote concerne l'attribution d'une subvention à l'association dont il est membre.

Par ailleurs, le Damier Club d'Aubigny-au-Bac sollicite pour 2025, en plus de sa subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle pour acheter du matériel. Le Conseil lui a accordé 225 € en subvention de fonctionnement et 250 € en subvention exceptionnelle.

L'association "La petite Hutte" sollicite également une subvention exceptionnelle pour effectuer des travaux destinés à améliorer l'accès à la hutte de chasse. En effet, le chemin d'accès se trouve de plus en plus fréquemment sous le niveau d'eau du marais en raison des nombreuses intempéries. Le Conseil lui a accordé 420 € en subvention de fonctionnement et 1250 € en subvention exceptionnelle.

Le total des subventions représente donc un montant total de 11 273 € pour 2025 soit une augmentation de 911 € par rapport à 2024.

Les 1000 € en "Divers" concernent d'éventuels besoins exceptionnels de financement comme l'organisation possible de la fête de la musique, d'un concert ou l'aide apporté à une association lors de catastrophes naturelles par exemple.

La Sirène (pêche)	105 €
Sapeurs-Pompiers	110 €
Secours Catholique	220 €
Les "restos du cœur"	220 €
Le Damier Club d'Aubigny-au-Bac (Nouvelle association)	225 €
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis	276 €
Association Miss Prestige	300 €
Société de Chasse	315 €
La petite Hutte	420 €
Bouge ton ComboFit	441 €
Association des Anciens d'A.F.N.	578 €
Eul'Ducasse Aubignoise	675 €
Association des parents d'élèves	700 €
Club des Tempes Argentées	772 €
Amicale du personnel communal	938 €
Comité des Fêtes	978 €
Union Sportive Aubignoise	1500 €
Le Damier Club d'Aubigny-au-Bac (subvention exceptionnelle)	250 €
La petite Hutte (subvention exceptionnelle)	1250 €
Divers	1000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS.....	11 273 €

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : <https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php>

Pour toute information complémentaire :

Mairie d'Aubigny-au-Bac
Place du Général de Gaulle
59265 Aubigny-au-Bac
Tél. : 03 27 80 91 40
Mail. : mairie@aubigny-au-bac.fr